



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2025-06-21BIS  
COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2025**

**DELEGATIONS DE SIGNATURE**

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 18h20, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, en session extraordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de MICHEL Fabrice, Vice-président.**

**Date de la convocation :** 28 mai 2025

**Délégués en exercice :** 39      **Délégués présents à l'ouverture de la séance :** 28      **Pouvoirs :** 10

**Secrétaire de séance :** Marie-Claude LAVIGNAC

**Agents USTOM présents :**

Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable Administratif et Financier, LAVILLE Laury, Directeur des Services Techniques, OESTEREICH Sabine, Assistante de Direction,

\*\*\*\*\*

**Présents :**

**Communauté de communes de Castillon-Pujols :** BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, FAURE Charles, LAVIGNAC Marie-Claude (pouvoir de BREILLAT Jacques), THIBEAU Daniel, POIVERT Liliane (pouvoir de ANGELY Jacques) / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** ALFONSO CHARIOL Agnès, MICHEL Fabrice / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers :** BRIS Daniel, MIQUEU Christophe (pouvoir de MALAMBIC Benjamin), GRADIT Olivier / **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** BOUTY Gilbert, CHAUMARD Jean-Pierre (pouvoir de BOIDÉ Thierry), REY Jean-Louis, LEGOUTIÈRE Alain, / **Communauté de communes du Pays Foyen :** GROSSIAS Mireille (pouvoir de GARCIA Miguel), LACHAIZE Yolande, MAS François, ROBERT Pierre (pouvoir de MARGOUILLE Michel), CELESTE Patricia (pouvoir de BOUDENS David) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, LAMARCHE Alexandre, MARTY Bruno, MASCOTTO Jean-Louis, MERCIER Bastien, ROCHEREAU Chantal (pouvoir de ARDOUIN Eliam).

**Présent n'ayant pas de droit de vote mais porteur d'un pouvoir :** SAHRAOUI Marc (pouvoir de PLAT Tristan)

**Absents ayant donné pouvoir :**

**Communauté de communes de Castillon-Pujols :** ANGELY Jacques (donné pouvoir à POIVERT Liliane), BREILLAT Jacques (donné pouvoir à LAVIGNAC Marie-Claude) / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers :** MALAMBIC Benjamin (donné pouvoir à MIQUEU Christophe) / **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** BOIDÉ Thierry (donné pouvoir à CHAUMARD Jean-Pierre) / **Communauté de communes du Pays Foyen :** BOUDENS David (donné pouvoir à CELESTE Patricia), GARCIA Miguel (donné pouvoir à GROSSIAS Mireille), MARGOUILLE Michel (donné pouvoir à ROBERT Pierre), PLAT Tristan (donné pouvoir à SAHRAOUI Marc) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** ARDOUIN Eliam (donné pouvoir à ROCHEREAU Chantal), MALANDIT-SALLAUD Christian (donné pouvoir à MICHEL Fabrice).

**Absents :**

**Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** GUIMBERTEAU Yannick / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers :** MOTHEs Olivier.



## DELEGATIONS DE SIGNATURE

### **Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de signature

Considérant que le Président peut recevoir délégation du Comité Syndical afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration,

Le Président propose d'approuver les délégations de signature suivantes :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Comité Syndical,
- De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical,
- De recruter des personnels temporairement pour faire face à des besoins liés au remplacement de personnels (congés, maladies...), à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité...à l'exclusion des créations de poste qui sont de la prérogative du Comité Syndical,
- De signer les conventions de reprise de matériaux avec les repreneurs,
- D'agir en justice au nom du Syndicat pour la durée de son mandat. Le Président de l'USTOM défendra l'USTOM dans toutes les actions engagées contre lui, pourra engager toute action dans l'intérêt du syndicat, contre toute personne physique ou morale, publique ou privée, devant toutes les juridictions, y compris dans le cadre de voies de recours.

Après en avoir délibéré,  
Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les délégations des signature citées ci-dessus
- **DONNE** délégations de signature au Président



Envoyé en préfecture le 07/07/2025  
Reçu en préfecture le 07/07/2025  
Publié le 07/07/2025 SLO ✓  
ID : 033-253303499-20250624-D20250621BIS-DE

Le Président,


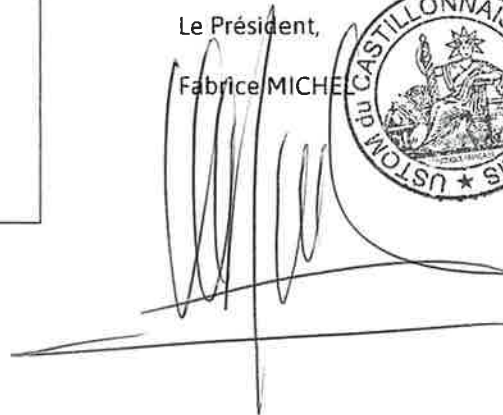
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception  
Sous-Préfecture le :  
Par publication ou notification le

Le Président,  
Fabrice MICHELE





Envoyé en préfecture le 07/07/2025  
Reçu en préfecture le 07/07/2025  
Publié le 07/07/2025 SLOW  
ID : 033-253303499-20250624-D20250621BIS-DE